



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-1 Plans de zonage

D-2-1-1 Plans de zonage

Plan D-2-1-1.146

Noyal-Châtillon-sur-Seiche / Chantepie / Vern-sur-Seiche

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1/2 500
Septembre 2024



Éléments de contexte

Limite communale Parcels and buildings cadastral

Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle

Zone (limite et nom de zone)	Règle architecturale particulière (RA+n°)
Espace inconstructible	Faillie imposée
Périmètre de démolition avant construction	Prémissé concerné par un guide de recommandations
Implantation imposée	Axe de flux
Marge de recul	Centralité
Marge de recul résultant de l'art. L.111-6	Linéaire commercial simple
Marge de recul résultant de l'art. L.111-8	Linéaire commercial renforcé
	Perimètre à potentiel de mixité tertiaire

Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MNIE)	Terrain cultivé à protéger
Espace boisé classé	Site naturel de compensation
Espace d'intérêt paysager ou écologique	Zone humide du SAGE Vilaine
Plantation ou espace libre paysager à réaliser	Zone humide du SAGE Rance Frémur

Règles relatives au patrimoine

Monument historique du règlement graphique	Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)	Zone inondable (hors PPRI)
Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine	Secteur de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque inondation)
Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale	Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

Emplacement réservé	Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages :
	Voie de circulation à conserver ou à créer
	Chemin piétons-cycles à conserver
	Chemin piétons-cycles à créer
	Équipement d'intérêt général à créer
	Espace vert à créer
	Espace public à créer
	et autres règles :
	Secteur de constructibilité limitée
	Axe du métro et secteur de nécessité de service public
	Emplacement réservé pour programme de logement
	Servitude d'établissement pénitentiaire

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Modifications apportées par la présente procédure

